

LA/KZ
REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Tunis, le 11 Mars 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS

N° 33 / 80 / D.F.2.

//e Ministre de l'Education Nationale

//-

- Messieurs les Délégués Régionaux de l'Enseignement Secondaire.
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'Enseignement Secondaire.
- Messieurs les Directeurs d'Internats Primaires.

() B J E T : Préparation des budgets des Etablissements d'Enseignement Secondaire et des Internats Primaires pour la gestion 1981.

- PIECES JOINTES :
- Barème du coût par élève pour le fonctionnement des ateliers de l'Enseignement Technique, Professionnel et des sections Secrétariat et Comptabilité.
 - Arrêté des Ministres de l'Education Nationale et des Finances du 14 Février 1979 fixant les rétributions scolaires.
 - Tableau relatif aux prévisions des effectifs des élèves pensionnaires et des recettes provenant des bourses et rétributions scolaires.
 - Modèle d'état de répartition des crédits.
 - Modèle de programme d'emploi des crédits proposés.

---oSo---

La présente circulaire a pour objet de déterminer les principales orientations et modalités pratiques que les ordonnateurs doivent prendre en considération lors de la fixation pour 1981 des prévisions des recettes et des dépenses de leurs Etablissements.

Du point de vue des principes de base à la lumière desquels les Etablissements doivent procéder à la détermination de leurs besoins, il y a lieu de signaler que lors d'une réunion tenue le 20 Février 1980 au Ministère des Finances et consacrée à l'examen des questions se rapportant à la préparation du Budget pour la gestion 1981, la Direction du Budget de ce Département a insisté sur la nécessité de maîtriser au maximum les dépenses de 1981 dont l'évolution par rapport aux crédits accordés en 1980 doit être obligatoirement limitée notamment au niveau des dépenses de matériel et de gestion administrative.

En raison de cette contrainte, il est demandé aux Etablissements de ne proposer pour la gestion 1981 aucune augmentation des dépenses à l'exception toutefois :

- Des dépenses de fonctionnement des ateliers de l'enseignement Technique, Professionnel et des Sections Secrétariat et Comptabilité qui seront prévues en fonction du nombre élèves par section et des taux tel qu'ils sont indiqués dans le tableau joint en Annexe I. Il est précisé à ce sujet que le nombre d'élèves doit être conforme aux prévisions des pyramides des classes établies par le Service Pédagogique de la Délégation.

- Des crédits de nourriture dont la détermination est liée à l'évolution des effectifs des pensionnaires et demi-pensionnaires. Ces dépenses sont couvertes par les recettes provenant des bourses et des rétributions scolaires.

Pour toutes les autres rubriques budgétaires (mobiliier, matériel, entretien des immeubles, imprimés et fournitures etc...) il convient de ne prévoir aucune augmentation par rapport aux crédits de 1980.

S'agissant de la préparation matérielle des budgets, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des modalités prévues que les chefs d'Etablissements doivent appliquer lors de l'établissement des prévisions des recettes et des dépenses :

A) RECETTES BUDGETAIRES :

Les recettes des Etablissements d'Enseignement Secondaire sont constituées d'une part des recettes propres qui comportent notamment les rétributions scolaires, les bourses, remises et d'autre part de la subvention d'équilibre servie par le budget général.

Les montants des bourses, des remises et des rétributions scolaires à prévoir pour l'année 1981 seront déterminés conformément au modèle ci-joint en Annexe III et sur la base du nombre de pensionnaires et de demi-pensionnaires prévu en 1981 et calculé selon la méthode suivante :

- 2/3 des effectifs pensionnaires et demi-pensionnaires pour l'Année Scolaire 1980-81.
- 1/3 des effectifs pensionnaires et demi-pensionnaires pour l'Année Scolaire 1981-82.

Les effectifs déterminés selon la méthode décrite ci-dessus représentent le nombre de pensionnaires et de demi-pensionnaires à prévoir pour l'Année budgétaire 1981. Ces mêmes effectifs doivent servir également pour le calcul des dépenses de nourriture.

La subvention d'équilibre représente la différence entre les prévisions des dépenses et les recettes propres (Bourses, Remises, rétributions scolaires, recettes diverses, accidentelles, vente des produits des ateliers etc...).

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir au titre des ressources propres, les remboursements des frais de consommation d'électricité, d'eau et de gaz effectués par les occupants des logements administratifs relevant des Etablissements ceci en application de la circulaire N°580 du 27 Avril 1979 et relatif au règlement des quotes-parts au titre de la consommation d'électricité et de gaz par les occupants des logements administratifs.

Les recettes correspondantes à ces versements doivent être inscrites à l'Article 2 intitulé "Recettes Diverses et Accidentelles".

B) DEPENSES BUDGETAIRES :

Les dépenses sont classées selon leur nature en 3 Articles :

- Article 40 : Dépenses de matériel et de gestion administrative.
- Article 41 : Remboursement des frais de transport et indemnités journalières de déplacement.
- Article 70 : Intervention directe de l'Etat dans le domaine social et culturel.

Ces dépenses doivent être appuyées de programmes d'emploi justifiés par paragraphe et sous-paragraphe.

Ceci étant, il convient d'attirer votre attention sur les rubriques budgétaires suivantes de l'Article 40 :

- Entretien des immeubles, ravalement, grosses réparations (§01§03)

Cette rubrique n'intéresse que les dépenses d'entretien et de réfection des immeubles (badigeonnage, réparations, travaux d'étanchéité et ravalement) à l'exclusion des grands travaux (constructions nouvelles de classes, d'ateliers, constructions de cuisines pour les Internats etc...). Les propositions concernant ces grands travaux seront examinées dans le cadre du Budget d'Equipeement du Ministère.

Au sujet des grosses réparations à imputer sur ce paragraphe, il y a lieu de présenter le programme des travaux envisagés en indiquant les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche 1981.

- Equipeement et Fonctionnement des ateliers (§02§04)

Comme il est indiqué ci-dessus, les crédits inscrits à ce paragraphe seront estimés sur la base des taux figurant à l'Annexe I ci-jointe et du nombre d'élèves des sections techniques et professionnelles calculé sur la base des 2/3 des effectifs de l'Année Scolaire 1980-81 et 1/3 des effectifs de l'Année Scolaire 1981-82.

Les crédits nécessaires aux sections secrétariat et comptabilité seront également imputés sur le paragraphe 2 sous-paragraphe 4.

- Nourriture (§8)

Les crédits de ce paragraphe seront calculés compte tenu des indications contenues dans le tableau ci-dessous sans inclure les arriérés éventuels qui seront examinés en dehors du Budget et dont le recensement fera l'objet d'une circulaire qui vous sera parvenue incessamment.

	Effectifs prévus 1981	Taux journalier en Dinars	Nombre de jours	Montant annuel en Dinars
- Pensionnaires	-	0,380	215	-
- Demi-pensionnaires	-	0,190	215	-
- Commensaux	-	-	-	-

Il y a lieu d'appliquer les tarifs fixés par l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Education Nationale en date du 14 Février 1979.

A cet effet, il est rappelé que les dépenses de nourriture doivent être effectuées en cours de gestion non pas en fonction des crédits prévus dans le budget mais dans la limite des recettes au titre des bourses et des rétributions scolaires qui seront encaissées par l'Etablissement au cours de l'année budgétaire.

Il y a lieu également de vous préciser que selon le calcul qui a été effectué, les recettes provenant des bourses remises et rétributions scolaires sont affectées à concurrence de 70 % environ aux dépenses de nourriture. Les 22 % restants sont destinés aux autres dépenses d'internat (frais de chauffage, consommation d'eau, d'électricité etc...).

Messieurs les Directeurs des Lycées, Collèges, Internats Primaires sont invités à adresser en 3 exemplaires les projets des Budgets à la Délégation Régionale dont relèvent leurs Etablissements au plus tard le 31 Mars 1980.

La Délégation Régionale procède à l'étude et à la vérification de ces budgets et les transmet en deux exemplaires à la Direction des Affaires Financières, des Bâtiments et des Equipements au plus tard le 15 Avril 1980.

Pour le Ministre de l'Education Nationale

/e Directeur des Affaires Financières
des Bâtiments et des Equipements



Abdelmajid CHEDLY